

ACTUALITÉ

Une nouvelle convention SAMU-Centre15/SDIS 35

Publié le mardi 14 mai 2019

Régulation médicale et interconnexion SAMU-Centre15/SDIS 35 au cœur d'une nouvelle convention de coopération





Fruit d'un travail mené en collaboration entre le SDIS 35, le SAMU-Centre15, l'ARS Bretagne et l'association des transporteurs sanitaires privés, une nouvelle convention en matière de secours à personne est entrée en vigueur le 1er mars 2019 en Ille-et-Vilaine. Son but : faire de la régulation médicale le cœur de l'organisation des secours et garantir la meilleure coordination de l'ensemble des acteurs dans le respect des missions de chacun.

Officiellement signée le 14 mai, cette nouvelle convention globale fait suite à une première coopération datant de 2012. Intégrant les dernières évolutions réglementaires (encadrement des départs de secours réflexe, recours aux arbres d'aide à la décision, recommandations en matière d'engagement selon le lieu d'intervention), elle place la **régulation médicale au cœur de l'organisation des secours pour optimiser les moyens du SDIS 35 et SAMU-Centre15.**

Elle permet ainsi de :

- > garantir un traitement identique des demandes de secours que ce soit au CTA-CODIS ou au SAMU-Centre 15,
- > de mieux cibler les urgences vitales nécessitant réellement l'engagement de moyens,
- > de limiter les départs réflexe aux situations le requérant,
- > d'éviter d'éventuelles admissions aux urgences et/ou hospitalisations non-justifiées,
- > d'optimiser la transmission des bilans médico-secouristes et réduire les délais.

Qu'est-ce qu'un départ réflexe ?

Il désigne l'engagement des moyens du SDIS 35 avant régulation médicale par le SAMU-Centre15, une pratique nécessaire lorsque le délai de mise en œuvre de la réponse à l'appel peut induire une perte de chance pour la personne en détresse. En cas de départ réflexe du SDIS 35, la régulation médicale par le SAMU-Centre15 intervient ensuite dans les meilleurs délais afin de s'assurer de la pertinence des moyens déjà engagés et les compléter le cas échéant.

Une évaluation plus précise des situations d'urgence vitale

Une analyse fine de l'ensemble des situations méritant régulation avant engagement des secours a donc été menée de manière conjointe pour conduire à **l'élaboration d'arbres décisionnels** (séries de questions permettant d'évaluer l'urgence).

Ainsi, afin de **traiter de manière identique les demandes et bien évaluer la nécessité d'engagement immédiat des moyens de secours**, les opérateurs du SDIS 35 et les assistants de régulation médicale du SAMU-Centre15 et s'appuient désormais sur 9 arbres d'aide à la décision communs correspondant à des situations spécifiques : accouchement imminent ou en cours, altération de la conscience, suspicion d'arrêt cardio-respiratoire ou de mort subite, suspicion de brûlure (hors coup de soleil), suspicion d'arrêt respiratoire, suspicion d'écrasement de membre ou de tronc ou ensevelissement, suspicion d'hémorragie, section complète de membre ou de doigt, et suspicion de tentative de suicide.

Si au travers des questions posées, l'urgence n'est pas avérée, les sapeurs-pompiers ne sont pas engagés en départ réflexe. Une **régulation médicale** est mise en place afin d'évaluer le besoin de soins et, selon la gravité et le lieu de l'événement, de déclencher les moyens adaptés (sapeurs-pompiers, médecins SMUR, secouristes, transporteurs sanitaires privés...).

Innovation : le SDIS 35 et le Samu-Centre15 expérimentent l'usage des tablettes dans la réalisation des bilans médico-secouristes

Jusqu'alors complétées de manière manuscrite, les fiches de bilans médico-secouristes pourraient bientôt évoluer. En effet, un nouveau mode de fonctionnement est actuellement expérimenté au sein des trois centres d'incendie et de secours de Rennes. 10 tablettes tactiles ont été acquises par le SDIS 35 afin de réaliser ces bilans via une application mobile spécialement conçue pour cet usage.

Le fonctionnement est simple : il suffit de renseigner le bilan directement via l'application avant de procéder à son envoi vers le SAMU-Centre 15. Une fois ce bilan saisi, il est transféré sur un bracelet d'identification de la victime en approchant la tablette de la puce contenue dans le bracelet. Le système offre ainsi une meilleure traçabilité.

En tant que tout premier utilisateur de cette application récemment développée par une start-up rennaise, « NF Save », le SDIS 35 apporte son expérience de terrain afin que celle-ci soit parfaitement adaptée aux situations rencontrées et aux besoins des personnels amenés à l'utiliser. Les sapeurs-pompiers de Rennes et du Centre de traitement des appels d'urgence (CTA-CODIS), ainsi que le personnel du SAMU-Centre 15 ont été formés au traitement et à la réception des bilans médico-secouristes sur tablette.

L'expérimentation est menée sur une année avant d'être, si elle s'avère concluante, étendue plus largement sur le département d'Ille-et-Vilaine. **Le SAMU-Centre15, SDIS 35 et les transporteurs sanitaires privés sont actuellement les premiers en France à expérimenter le système de manière interconnectée.**

TÉLÉCHARGER

- > [La convention de partenariat en matière de secours à personne entre le SDIS 35 et le CHU de Rennes](#) 
- > [Le dossier de presse sur la signature de convention](#)

< PRÉCÉDENTE

TOUTES LES ACTUALITÉS

SUIVANTE >



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES

This site uses cookies to enhance your navigation and improve the content offered to you.
However, you can disable them at any time.

✓ OK, ACCEPT ALL

PERSONALIZE